Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240601CC-DE

Délibération N°20240601CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant l'augmentation des effectifs et les transferts de compétences au sein de la collectivité ;
Considérant la nécessité de pourvoir de manière pérenne les renforts au sein des services supports ;
Considérant la nécessité de mettre en adéquation le grade de la directrice des ressources humaines ;

Il est proposé les créations des postes suivants :

Pôle	Service	Catégorie	Grade créé	Quotité	Date d'effet

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240601CC-DE

Délibération N°20240601CC RESSOURCES HUMAINES

RMG	Ressources Humaines	B	Rédacteur	35h	01/07/2024
RMG	Ressources Humaines	C	Adjoint administratif	35h	01/07/2024
RMG	Finances	C	Adjoint administratif	35h	01/07/2024

Il est proposé la suppression et création du poste suivant :

Pôle	Service	Catégorie	Grade supprimé	Quotité	Grade créé	Quotité	Date d'effet
RMG	Ressources Humaines	A	Attaché	35h	Attaché principal	35h	01/08/2024

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

Délibération N°20240602CC RESSOURCES HUMAINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Principes régissant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Nomenclature : 4.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°2014-1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la circulaire en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

Délibération N°20240602CC RESSOURCES HUMAINES

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-10-02 en date du 16 octobre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 mai 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est lui proposé d'actualiser le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la communauté de communes de Bièvre Est qui sont concernés par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Le 16 octobre 2017, la communauté de commune de Bièvre Est instaurait le RIFSEEP au profit des agents de la collectivité. Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce dispositif, au vu de l'évolution globale du contexte de travail selon les dispositions suivantes.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DU RIFSEEP.

Le RIFSEEP, applicable à la fonction publique territoriale, est composé de deux parts :

- une part fixe, l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir attribuée en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

La somme des parts IFSE et CIA ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents des corps équivalents de la fonction publique d'État.

L'autorité territoriale détermine les montants individuels dans la limite du crédit global, des montants plafonds et des critères d'attribution fixés par l'assemblée délibérante et après consultation des représentants du personnel.

Les postes sont classés dans des groupes de fonctions au regard de leur profil de poste. La collectivité compte 10 groupes de fonctions.

L'attribution de l'IFSE et du CIA fait l'objet d'arrêtés individuels de l'autorité territoriale notifiés à l'agent.

1.1 Les bénéficiaires.

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'État, l'IFSE et le CIA seront versés aux :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dont la rémunération est calculée par rapport à un indice de

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

rémunération de la fonction publique territoriale et recrutés au titre des articles suivants du Code général de la fonction publique :

- L332-13 (Remplacement)
- L332-14 (Vacance temporaire d'emploi – dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire)
- L332-13 (Remplacement)
- L332-14 (Vacance temporaire d'emploi – dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire)
- L332-8 1° (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
- L332-8 2° (Lorsque la nature des fonctions et les besoins des services le justifient)
- L332-23 1° (Accroissement temporaire d'activité)
- L332-23 2° (Accroissement saisonnier d'activité)
- L332-24 (Contrat de projet)
- L352-4 (Pour le recrutement des personnes handicapées
- L343-1 à L343-3 (Pour pourvoir des emplois de direction)

1.2 Les agents exclus.

Les agents de droit privé, les « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. » (dits « vacataires » - exclus du décret 88-145 - article 1).

1.3 Conditions de cumul entre primes.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
Ainsi, à titre informatif et de façon non exhaustive :

1.3.1 Primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) ;
- Indemnité de Fonctions et de Résultats (IFR) ;
- Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) ;
- Indemnité de Missions des Préfectures (IEMP) ;
- Prime de Service et de Rendement (PSR) ;
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ;
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) ;
- indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants régie par le décret n° 67624 du 23 juillet 1967.

1.3.2 Primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP.

1.3.2.1 Les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais :

- indemnités pour frais de déplacement ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

- prise en charge des titres de transport en commun ;
- indemnité de panier ;
- indemnité de chaussures et de petit équipement ;
- indemnité de mission ;
- indemnité pour changement de résidence administrative.

1.3.2.2 Les primes et indemnités compensant le dépassement du cycle de travail :

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- indemnités d'astreintes ;
- indemnités d'intervention ;
- indemnités de permanence.

1.3.2.3 Les primes et indemnités liés au travail de nuit, de dimanche et jours fériés :

- indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- majoration pour travail intensif normal de nuit ;
- indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

1.3.2.4 Les indemnités liées à une compensation du pouvoir d'achat :

- indemnité compensatrice ;
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

1.3.2.5 Les dispositifs d'intéressement collectif :

- prime d'intéressement à la performance collective des services.

1.3.2.6 Cas particuliers

- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- indemnité équivalente au complément de traitement indiciaire ;
- prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.
-

1.4 Le principe des montants plafonds et planchers.

La collectivité instaure un plafond annuel d'IFSE et un plafond annuel global (IFSE + CIA) par groupe de fonctions.

Ces plafonds seront minorés pour les agents logés par nécessité absolue de service à due proportion de ceux établis pour les agents de l'État.

Par ailleurs, afin de sécuriser le régime indemnitaire perçu par les agents, la collectivité instaure un montant plancher pour l'IFSE (attribution minimum garantie

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

à chaque agent selon le classement de son emploi dans un groupe de fonctions donné).

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant de régime antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les agents pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

1.5 Formalisation de l'attribution.

L'attribution du régime indemnitaire fait impérativement l'objet d'un arrêté individuel d'attribution dans le respect des critères exposés dans la présente délibération.

2. L'IFSE.

Il est instauré, au profit des bénéficiaires visés dans la présente délibération, une IFSE ayant vocation à valoriser l'exercice des fonctions assurées par les agents dans le cadre défini de leurs postes.

2.1 Critères d'attribution.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et, le cas échéant, sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Le montant de l'IFSE est déterminé selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.2 Groupes de fonctions établis dans la collectivité.

Les emplois de la collectivité sont répartis dans des groupes de fonctions relativement aux critères définis pour chaque emploi.

Le tableau ci-dessous expose les dix groupes de fonctions instaurés par la présente délibération, les critères, cadres d'emplois et catégories afférents à chaque groupe.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

Catégories	Cadres d'Emplois	Groupes de Fonctions	Fonctions	Montants en € de l'IFSE plancher mensuelle
C	**Adjoint administratif territorial, adjoint territorial d'animation, adjoint territorial du patrimoine, agent social territorial, adjoint technique territorial,**	**1**	Exécution d'activités et/ou de tâches définies nécessitant la connaissance et l'application de consignes. Autonomie restreinte	**300**
C	**Adjoint administratif territorial, adjoint d'animation, adjoint territorial du patrimoine, agent social territorial, adjoint technique territorial, auxiliaire de puériculture territoriale**	**2**	Réalisation de travaux/tâches/activités selon les directives données, avec une autonomie encadrée	**330**
C et B	**Adjoint administratif territorial, adjoint d'animation, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint territorial du patrimoine, agent social territorial, adjoint technique territorial, auxiliaire de puériculture territoriale**	**3**	Réalisation de travaux/tâches/activités nécessitant une appréciation subjective du professionnel appelé à travailler, impliquant un niveau d'**autonomie** élargi	**375**
C, B et A	**Adjoint administratif territorial, adjoint d'animation, adjoint territorial du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agent social territorial, adjoint technique territorial, agent de maîtrise, technicien territorial, Educateur territorial de jeunes enfants, Animateur territorial, Infirmier territorial, assistant territorial socioéducatif**	**4**	Réalisation de missions impliquant de la coordination et de la programmation d'activité et ou l'encadrement d'une équipe de proximité de manière ponctuelle	**420**
C, B et A	**Adjoint d'animation, adjoint technique territorial, agent de maîtrise, technicien territorial, Educateur de jeunes enfants, Animateur territorial, Infirmier territorial, assistant**	**5**	**Responsabilité d'encadrement et d'organisation d'un Secteur** figurant à l'organigramme de la	**465**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

	territorial socioéducatif		collectivité	
C, B et A	**Adjoint administratif territorial, rédacteur territorial, attaché territorial, technicien territorial, ingénieur territorial, Animateur territorial, assistant territorial socioéducatif**	**6**	Agent occupant un emploi-ressources sur une expertise spécifique sans fonction d'encadrement et nécessitant une forte autonomie. Liens fonctionnels avec d'autres services ou partenaires et pilotage de Projets sans encadrement.	**560**
B et A	**Rédacteur territorial, attaché territorial, assistant territorial socio-éducatif, conseiller territorial socio-éducatif, animateur territorial, Educateur de jeunes enfants, Infirmier territorial, puéricultrice territoriale, Animateur territorial**	**7**	**Direction d'un équipement** en lien avec plusieurs services communautaires.	**610**
B et A	**Rédacteur territorial, attaché territorial, assistant territorial socio-éducatif, conseiller territorial socio-éducatif, puéricultrice territoriale, technicien territorial, ingénieur territorial**	**8**	**Responsabilité d'encadrement de niveau intermédiaire et d'organisation d'un service**	**720**
A	**Attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux**	**9**	**Fonctions de direction de pôle** : agent ayant une fonction d'appui pour la conception stratégique et politique de projets et l'évaluation des politiques publiques, pilotant et manageant un pôle pouvant être constitué d'une ou plusieurs directions et services et possédant une expertise large sur son domaine d'intervention. Encadrement d'agents.	**1230**
A	**Attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux**	**10**	**Fonctions de direction générale**	**1310**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

2.3 Modalités d'attribution.

L'IFSE est attribuée à chaque agent bénéficiaire selon les critères exposés au paragraphe ci-dessus et afférents au Groupe de Fonctions auquel est attaché son emploi.

2.4 Montants de l'IFSE par groupe de fonctions.

Un montant plancher et un montant plafond d'IFSE sont définis pour chaque groupe de fonctions.
Le montant plancher d'IFSE d'un groupe de fonctions est le montant minimum servi aux agents dont l'emploi est référencé dans le groupe de fonction considéré.
Le montant plafond détermine la limite ne pouvant être outrepassée dans le cadre de l'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale.
Le tableau ci-dessous recense les montants planchers et plafonds qui concernent l'IFSE en considération d'une quotité de service à temps complet (voir proratisations et modulations en 2.6.).

Groupes de fonctions	IFSE Mensuelle		IFSE Annuelle	
	Plancher	Plafond	Plancher	Plafond
1	300	350	3 600	4 200
2	330	380	3 960	4 560
3	375	425	4 500	5 100
4	420	470	5 040	5 640
5	465	515	5 580	6 180
6	560	610	6 720	7 320
7	615	665	7 380	7 980
8	720	770	8 640	9 240
9	1 230	1280	14 760	15 360
10	1 310	1360	15 720	16 320

2.5 Part supplémentaire dite « IFSE Régie » pour tenue de régie.

Il s'agit de valoriser la fonction de régisseur (régie d'avance et/ou de recette) pour laquelle, la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il a la charge.

Les montants de l'IFSE « régie » sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES ou DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de	Montant total du		*Montants à définir pouvant être plus élevés*

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

l'avance pouvant être consentie	maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		*que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur*
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	*110*
De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	*110*
De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	*120*
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	*140*
De 7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	*160*
De 12 200 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	*200*
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	*320*
De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	*410*
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	*550*
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	*640*
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	*690*
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	*820*
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	*1 050*
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1500 par tranche de 1500 000	*46 € supplémentaires par tranche de 1 500 000 minimum*

Les agents qui assureraient les fonctions de régisseur sans pouvoir bénéficier réglementairement du RIFSEEP, seraient bénéficiaires de l'indemnité de régie en référence à l'Arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

2.6 Modalités d'attribution et de versement.

L'IFSE est versée au regard d'un arrêté individuel portant décision d'attribution de l'autorité territoriale et faisant référence aux critères exposés dans la présente délibération.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée selon la quotité de temps de travail de l'agent (temps complet, temps partiel, temps non complet) et selon les modalités de calcul de rémunération afférentes aux différents types de quotité de temps de travail.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, les primes et indemnités des fonctionnaires et agents contractuels seront traitées selon les modalités suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de travail et de maladie professionnelle (CITIS), le versement de l'IFSE suivra le traitement.
  En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE suivra le traitement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, formations et autorisations spéciales d'absence, le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, congé parental, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale, disponibilité, congé de formation professionnelle, en cas de suspension, exclusion temporaire de fonctions et grève, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Néanmoins, le paiement des primes reste acquis pour la période initiale de maladie ordinaire lorsque l'agent est ultérieurement et rétroactivement placé en congé de longue maladie ou congé de longue durée à la date d'effet du premier jour d'arrêt de maladie conformément à l'article 2 du décret 2010-997 applicable aux agents de l'État.

Enfin, en cas d'absence injustifiée, la part IFSE est réduite au prorata du nombre de jours d'absence.

2.7 Maintien à titre individuel.

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP, et ce jusqu'à un nouveau changement du régime indemnitaire ou un changement de fonction de l'agent impliquant une augmentation du RIFSEEP et une réévaluation du montant maintenu.

3. CIA.

Il s'agit de la part facultative du RIFSEEP.

3.1 Principes généraux.

Il est instauré au profit des agents un CIA tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Ce CIA comprend 2 parts bien distinctes :
- manière de servir de l'agent ;
- investissement particulier dans la collectivité relatif à la qualité et/ou la continuité du service public ;

3.2 Modalités d'attribution de versement.

- Part concernant la manière de servir de l'agent :

Le montant de CIA attribué à un agent est apprécié lors de son évaluation professionnelle annuelle.
Le CIA est attribué après validation finale du compte rendu de l'entretien d'évaluation professionnelle.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

Dans le cas où un agent ne peut être présent pour son évaluation professionnelle, le montant de CIA que la collectivité prévoit de lui attribuer lui sera notifié.
Ce CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.
Cette part est attribuée annuellement au mois de novembre suivant l'année au titre de laquelle, l'agent a été évalué.

- Part investissement particulier dans la collectivité :

Les agents effectuant des missions complémentaires dans le cadre notamment du remplacement de leurs collègues pourront bénéficier de cette part.
Cette part ne pourra être déclenchée que sur demande motivée et préalable à l'exercice de ces missions par le supérieur hiérarchique direct de l'agent avec l'aval de l'autorité territoriale et avec la durée d'exercice de cette mission.
Elle sera versée en juin et en décembre pour les 6 mois précédents ces échéances.

- Versement et règles de calcul du CIA :

Le versement du CIA est soumis à la production d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
Le montant des deux versements ne peut avoir pour effet d'excéder, pour l'année de référence, le plafond global annuel défini par groupe de fonctions.
Le CIA est proratisé selon la quotité de temps de travail affectée à l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel) et suit les règles de calcul de la rémunération afférentes, respectivement, au temps non complet et au temps partiel.
Il est également proratisé à la durée du contrat que l'agent a exercé dans la collectivité au cours d'une année, cette durée calculée en mois est arrondie à l'entier supérieur.
Au regard de la nature des critères qui le fondent, le CIA n'est pas proratisable à l'absentéisme.

3.3 Évaluation des critères.

Les critères seront appréciés sur la base de l'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Il revient à l'autorité territoriale de fixer les montants du CIA au regard des critères fixés ci-dessus, et selon les montants et plafonds définis, et au regard de l'évaluation annuelle.

Procédure : Le cas échéant, les évaluateurs proposent des montants de CIA précisément motivés, en concertation avec leur hiérarchie. Ces propositions sont transmises au service ressources humaines, qui les soumet, suivies ou avec des propositions de modification assorties de commentaires, à la validation de la direction générale et de l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

3.4 Le Montant du CIA.

3.4.1 Critère « Manière de servir ».

Le montant plafond annuel du CIA pour ce critère est fixé, pour tous les groupes de fonctions, à 500 €.

3.4.2 Critère « Investissement particulier ».

Le montant plafond annuel pouvant être servi sur ce critère est de 2 400 € par an pour tous les groupes de fonctions de 8 à 10 et de 1 200 € pour les autres groupes.

4. PLAFONDS : RÉCAPITULATIF

Les plafonds inscrits dans le tableau ci-dessous s'imposent dans la collectivité.

Groupes de Fonctions	IFSE Mensuelle plafond	IFSE Annuelle plafond	CIA * Annuel Plafond	IFSE+ CIA* Annuels plafond
1	320	3 840	1 700	5 540
2	345	4 140	1 700	5 840
3	395	4 740	1 700	6 440
4	450	5 400	1 700	7 100
5	500	6 000	1 700	7 700
6	560	6 720	1 700	8 420
7	610	7 320	2 900	10 220
8	760	9 120	2 900	12 020
9	1 280	15 360	2 900	18 260
10	1 360	16 320	2 900	19 220

Le cas échéant (lors de recrutements ultérieurs notamment), tout plafond applicable aux agents de l'État, au regard du grade détenu, qui s'avérerait inférieur à l'un des plafonds de la communauté de communes de Bièvre Est, s'imposerait de droit.

5. DATE D'EFFET.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er juillet 2024 et abrogent toute disposition délibérée antérieure relative (hors mesures transitoires) à l'application du RIFSEEP aux agents de la communauté de communes de Bièvre Est.

6. MESURES TRANSITOIRES

La délibération du conseil communautaire n°2017-10-02 prévoyait le versement du CIA au mois de novembre de l'année suivant l'exercice des fonctions considérées en prenant en compte l'évaluation annuelle.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 038-243801073-20240701-20240602CC-DE

Le CIA de l'année 2023 sera donc versé en novembre 2024 selon les montants et critères définis par la délibération n°2017-10-02. Il ne sera pas proratisé à l'absentéisme.

Le CIA de l'année 2024 sera versé en novembre 2025 et calculé de la manière suivante :

- La période du 1er janvier au 30 juin donnera lieu au versement maximal de 50% du montant du CIA défini par la délibération n°2017-10-02 selon les critères définis par cette délibération ;
- La période du 1er juillet au 31 décembre donnera lieu au versement maximal de 50% du montant du CIA défini par la présente délibération.

7. RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE.

Le régime indemnitaire fera l'objet d'une réévaluation tous les 3 ans.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités de mise en place du RIFSEEP décrite ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
1 juil. 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240603CC-DE

Délibération N°20240603CC MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux.

Nomenclature : 1.1.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-02-01 en date du 1er février 2021 autorisant la signature du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-07-02 en date du 10 juillet 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot 1 du marché n°20SE19, relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la communauté de communes de Bièvre Est ;
Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 27 janvier 2021 ;

Le 1er février 2021, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le marché n°20SE19 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est, conformément à la décision de la CAO.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240603CC-DE

Délibération N°20240603CC MARCHÉS PUBLICS

Le 10 juillet 2023, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°20SE19 concernant l'augmentation du montant maximum de l'accord-cadre pour permettre la réalisation de prestations sur 2 nouveaux sites :

- la crèche PIROUETTE, 20 rue Joliot Curie à Le Grand-Lemps (38140) ;
- le centre socioculturel Lucie AUBRAC, 20 rue Joliot Curie à Le Grand-Lemps (38140) ;

Considérant la nécessité de passer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché 20SE19 afin de supprimer la prestation sur le site du centre socioculturel Lucie AUBRAC, 20 rue Joliot Curie à Le Grand-Lemps (38140) ;
Considérant que cette modification n'a pas d'incidence financière étant donné qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum ;
Considérant que l'ensemble des avenants a une incidence financière de 5 % sur la totalité du marché ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant la précision ci-dessus énumérée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240604CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240604CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – Budget Principal (BP).

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240604CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240604CC FINANCES

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240605CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240605CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – budget ordures ménagères OM

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240605CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240605CC FINANCES

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240606CC-DE

Délibération N°20240606CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240606CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240606CC FINANCES

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240607CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240607CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe assainissement.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240607CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240607CC FINANCES

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240608CC-DE

Délibération N°20240608CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe SPANC.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240608CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240608CC FINANCES

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240609CC-DE

Délibération N°20240609CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – budget annexe zones économiques.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240609CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240609CC FINANCES

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240610CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240610CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 – budget immobilier d'entreprises.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Après s'être assuré que madame la trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240610CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240610CC FINANCES

Puisque le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par madame la trésorière principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et certifier le compte de gestion 2023 ;
- d'autoriser le président à le viser de manière dématérialisée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240611CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240611CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – Budget Principal (BP)

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE, M. Roger VALTAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-23 en date du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2023 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1er vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
27 voix pour,
12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240611CC-DE

Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 280 160,47 €	1 218 506,55 €	11 781 035,29 €	12 987 725,44 €	13 061 195,76 €	14 206 231,99 €
Résultats de l'exercice		*-61 653,92 €*		*1 206 690,15 €*		1 145 036,23 €
Résultats reportés		657 200,36 €		3 104 851,73 €		3 762 052,09 €
Résultats de clôture		**595 546,44 €**		**4 311 541,88 €**		**4 907 088,32 €**
TOTAUX CUMULES	**1 280 160,47 €**	**1 875 706,91 €**	**11 781 035,29 €**	**16 092 577,17 €**	**13 061 195,76 €**	**17 968 284,08 €**
Restes à réaliser	507 110,47 €	44 373,00 €			507 110,47 €	44 373,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		**132 808,97 €**		**4 311 541,88 €**		**4 444 350,85 €**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240611CC-DE

Délibération N°20240611CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240612CC-DE

Délibération N°20240612CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – budget annexe ordures ménagères.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE, M. Roger VALTAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-24 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2023 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1er vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
27 voix pour,
12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240612CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240612CC FINANCES

Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	252 634,34 €	148 156,68 €	3 326 879,99 €	3 282 088,49 €	3 579 514,33 €	3 430 245,17 €
Résultats de l'exercice	104 477,66 €		44 791,50 €		*149 269,16 €*	
Résultats reportés		279 158,93 €		271 457,09 €	0,00 €	550 616,02 €
Résultats de clôture		**174 681,27 €**		**226 665,59 €**		**401 346,86 €**
TOTAUX CUMULES	**252 634,34 €**	**427 315,61 €**	**3 326 879,99 €**	**3 553 545,58 €**	**3 579 514,33 €**	**3 980 861,19 €**
Restes à réaliser	147 533,76 €				147 533,76 €	
RESULTATS DEFINITIFS		**27 147,51 €**		**226 665,59 €**		**253 813,10 €**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240612CC-DE

Délibération N°20240612CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240613CC-DE

Délibération N°20240613CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE, M. Roger VALTAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-25 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe eau de l'exercice 2023 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1er vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
33 voix pour,
6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240613CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240613CC FINANCES

Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 033 771,73 €	384 838,66 €	1 959 737,56 €	2 786 148,37 €	3 993 509,29 €	3 170 987,03 €
Résultats de l'exercice	1 648 933,07 €			*826 410,81 €*	*822 522,26 €*	
Résultats reportés		67 308,67 €		867 504,38 €	0,00 €	934 813,05 €
Résultats de clôture	**1 581 624,40 €**			**1 693 915,19 €**		**112 290,79 €**
TOTAUX CUMULES	**2 033 771,73 €**	**452 147,33 €**	**1 959 737,56 €**	**3 653 652,75 €**	**3 993 509,29 €**	**4 105 800,08 €**
Restes à réaliser	43 268,14 €	343 881,00 €			43 268,14 €	343 881,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	**1 281 011,54 €**			**1 693 915,19 €**		**412 903,65 €**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240613CC-DE

Délibération N°20240613CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240614CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240614CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – budget annexe assainissement.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE, M. Roger VALTAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-26 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe assainissement de l'exercice 2023 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1er vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
33 voix pour,
6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240614CC-DE

Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 768 727,81 €	2 319 690,43 €	1 383 086,28 €	1 961 317,67 €	4 151 814,09 €	4 281 008,10 €
Résultats de l'exercice	449 037,38 €			*578 231,39 €*		*129 194,01 €*
Résultats reportés	1 704 166,36 €			289 597,60 €	1 414 568,76 €	
Résultats de clôture	**2 153 203,74 €**			**867 828,99 €**	**1 285 374,75 €**	
TOTAUX CUMULES	**4 472 894,17 €**	**2 319 690,43 €**	**1 383 086,28 €**	**2 250 915,27 €**	**5 566 382,85 €**	**4 281 008,10 €**
Restes à réaliser	268 278,24 €	1 594 088,65 €			268 278,24 €	1 594 088,65 €
RESULTATS DEFINITIFS	**827 393,33 €**			**867 828,99 €**		**40 435,66 €**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240615CC-DE

Délibération N°20240615CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe SPANC.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE, M. Roger VALTAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2121-14, L5211-1 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-27 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe SPANC de l'exercice 2023 ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1er vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240615CC-DE

Délibération N°20240615CC FINANCES

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
32 voix pour,
7 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Dominique ROYBON

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	0,00 €	2 598,00 €	10 309,50 €	24 137,55 €	10 309,50 €	26 735,55 €
Résultats de l'exercice		2 598,00 €		*13 828,05*		*16 426,05 €*
Résultats reportés		20 985,46 €	17 840,76 €		17 840,76 €	20 985,46 €
Résultats de clôture		**23 583,46 €**	**4 012,71 €**			**19 570,75 €**
TOTAUX CUMULES	**0,00 €**	**23 583,46 €**	**28 150,26 €**	**24 137,55 €**	**28 150,26 €**	**47 721,01 €**
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €				
RESULTATS DEFINITIFS		**23 583,46 €**	**4 012,71 €**			**19 570,75 €**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240615CC-DE

de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240616CC-DE

Délibération N°20240616CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du Compte Administratif (CA) 2023 – budget annexe zones économiques.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE, M. Roger VALTAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-28 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe zones économiques de l'exercice 2023 ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1er vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
28 voix pour,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240616CC-DE

Délibération N°20240616CC FINANCES

11 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 686 027,28 €	2 055 485,90 €	2 285 763,78 €	2 320 650,28 €	3 971 791,06 €	4 376 136,18 €
Résultats de l'exercice		369 458,62 €		*34 886,50 €*		*404 345,12 €*
Résultats reportés		766 658,77 €		147 906,50 €	0,00 €	914 565,27 €
Résultats de clôture		1 136 117,39 €		**182 793,00 €**		**1 318 910,39 €**
TOTAUX CUMULES	**1 686 027,28 €**	**2 822 144,67 €**	**2 285 763,78 €**	**2 468 556,78 €**	**3 971 791,06 €**	**5 290 701,45 €**
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		**1 136 117,39 €**		**182 793,00 €**		**1 318 910,39 €**

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240616CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240616CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240617CC-DE

Délibération N°20240617CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Approbation du compte administratif 2023 – budget annexe immobilier d'entreprises.

Nomenclature : 7.1.2.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 32
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 3
Prennent part au vote : 39

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE, M. Roger VALTAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-14, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03-29 en date du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe immobilier d'entreprises de l'exercice 2023 ;

Conformément au code général des collectivités territoriales, le président ne peut pas prendre part au vote du Compte d'Administratif (CA).

Le président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de monsieur Philippe GLANDU en sa qualité de 1er vice-président en charge des finances.

Considérant le CA de l'exercice 2023 dressé par monsieur Roger VALTAT, président, transmis avec l'ordre du jour ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
27 voix pour,
12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240617CC-DE

Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver le CA 2023, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	22 581,97 €	21 151,30 €	14 482,22 €	26 586,94 €	37 064,19 €	47 738,24 €
Résultats de l'exercice	1 430,67 €			*12 104,72 €*		*10 674,05 €*
Résultats reportés	60 477,35 €				60 477,35 €	0,00 €
Résultats de clôture	**61 908,02 €**			**12 104,72 €**	**49 803,30 €**	
TOTAUX CUMULES	**83 059,32 €**	**21 151,30 €**	**14 482,22 €**	**26 586,94 €**	**97 541,54 €**	**47 738,24 €**
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS	**61 908,02 €**			**12 104,72 €**	**49 803,30 €**	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion (CG) relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240617CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240617CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240618CC-DE

Délibération N°20240618CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Affectation définitive du résultat 2023 – Budget Principal (BP).

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13, ;
Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240618CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240618CC FINANCES

Les résultats 2023 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2023 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 1 206 690,15 + 3 104 851,73 **4 311 541,88**
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 595 546,44
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		- 462 737 ,47
F- Besoin de financement	**=D+ E**	**+132 808,97**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G +H**	**4 311 541,88**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**		**0,00** **4 311 541,88**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
28 voix pour,
12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget principal M14 qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recettes d'investissement : + 595 546,44 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
    - en recettes de fonctionnement : 4 311 541,88 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240618CC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240619CC-DE

Délibération N°20240619CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Affectation définitive du résultat 2023 – budget ordures ménagères.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-14 en date du 25 mars 2024 actant la reprise anticipée des résultats ;
Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240619CC-DE

- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lors du vote du budget primitif 2024, une reprise anticipée à été réalisée. Les résultats sont identiques à cette reprise anticipée. Par conséquent, aucune modification en budget supplémentaire 2024 n'est nécessaire.

Les résultats 2023 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2023 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		- 44 791,50 + 271 457,09 **+ 226 665,59**
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 174 681,27
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		- 147 533,76
F- Besoin de financement	**=D+E**	**27 147,51**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C= G+H**	**226 665,59**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**		**0,00** **226 665,59**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
28 voix pour,
12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240619CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240619CC FINANCES

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe M4 ordures ménagères qui a donné lieu à une reprise des résultats au budget primitif 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recettes d'investissement : + 174 681,27 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
    - en recettes de fonctionnement : 226 665,59 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240620CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240620CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

Les instructions budgétaire et comptable M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Les résultats 2023 sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240620CC-DE

Délibération N°20240620CC FINANCES

Résultat de fonctionnement 2023 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 826 410,81 867 504,38 **1 693 915,19**
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		**- 1 581 624,40**
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		300 612,86
F- Besoin de financement	**=D+E**	**-1 281 011,54**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**1 693 915,19**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**		**1 281 011,54** **412 903,65**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
34 voix pour,
6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe eau qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Déficit d'investissement reporté »
    - en dépense d'investissement : - 1 581 624,40 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 1 281 011,54 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
    - en recettes de fonctionnement :+ 412 903,65 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240620CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240620CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240621CC-DE

Délibération N°20240621CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe assainissement.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240621CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240621CC FINANCES

Les résultats 2023 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2023 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 578 231,39 + 289 597,60 **867 828,99**
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		**- 2 153 203,74**
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		+ 1 325 810,41
F- Besoin de financement	**=D+ E**	**- 827 393,33**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G +H**	**867 828,99**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**		**827 393,33** **40 435,66**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
34 voix pour,
6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe assainissement qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Déficit d'investissement reporté ou anticipé »
    - en dépense d'investissement :- 2 153 203,74 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recettes d'investissement : 827 393,33 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
    - en recettes de fonctionnement : 40 435,66 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240621CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240621CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240622CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240622CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe SPANC.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 prévoient l'affectation du résultat au vu du compte administratif de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240622CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240622CC FINANCES

Les résultats 2023 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2023 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		13 828,05 - 17 840,76 **- 4 012,71**
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 23 583,46
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		
F- Besoin de financement	**=D+ E**	**+ 23 583,46**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G +H**	**- 4 012,71**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement D 002**		**0,00** **- 4 012,71**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
33 voix pour,
7 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Dominique ROYBON

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe SPANC qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
  - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
    - en recette d'investissement : + 23 583,46 €
  - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
    - en recette d'investissement : 0 €
  - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés »
    - en dépense de fonctionnement : - 4 012,71€

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240622CC-DE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240623CC-DE

Délibération N°20240623CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe zones économiques.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-21 en date du 25 mars 2024 actant la reprise anticipée des résultats ;
Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240623CC-DE

- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lors du vote du budget primitif 2024, une reprise anticipée a été réalisée. Les résultats sont identiques à cette reprise anticipée. Par conséquent, aucune modification en budget supplémentaire 2024 n'est nécessaire.

Les résultats 2023 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2023 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 34 886,50 € + 147 906,50 € **182 793,00 €**
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		+ 1 136 117,39 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		0,00 €
F Besoin de financement	**=D+E**	**1 136 117,39 €**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G+H**	**182 793,00 €**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**		**0,00 €** **182 793,00 €**

Pour le suivi de la comptabilité interne de la part zones de la collectivité : le résultat 2023 s'élève à 404 345, 12 € réparti de la manière suivante :
Z2 (zone d'activités Bièvre Dauphine) : + 221 256 ,91 €
Z3 (les Chaumes) : -103 840,66 €
Z4 (La Rossatière) : + 450,00 €
Z7 (Le Champ Izeaux) : 46 825,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240623CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240623CC FINANCES

ZABD3 (ZA Bièvre Dauphine 3) : - 231 632,42 €
ZON COM (zone commerciale) : + 8 021,45 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
29 voix pour,
11 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe zones économiques qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
    - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
        - en recettes d'investissement : +1 136 117,39 €
    - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
        - en recettes d'investissement : 0 €
    - Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
        - en recettes de fonctionnement : 182 793,00 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240624CC-DE

Délibération N°20240624CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Affectation définitive du résultat 2023 – budget annexe immobilier d'entreprises.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-5, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2311-13 ;
Vu la proposition de vote des Comptes Administratifs (CA) 2023 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat au vu du CA de l'année précédente.

La reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement ;
- enfin, les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240624CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240624CC FINANCES

Les résultats 2023 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2023 **A** Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **B** Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)** (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+12 104 ,72 + 0,00 **12 104,72**
D Solde d'exécution d'investissement 2023 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		- 61 908,02
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement		0 ,00
F- Besoin de financement	**=D+ E**	**- 61 908,02**
Proposition d'affectation anticipée du RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 comme suit : cf. répartition ci-dessous	**C=G +H**	**12 104,74**
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F **2) H Report en fonctionnement R 002**		**12 104,74** **0,00**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
28 voix pour,
12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'autoriser l'affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe immobilier d'entreprises qui a donné lieu à la décision modificative 2024 aux inscriptions suivantes :
    - Article 001 « Excédent d'investissement reporté ou anticipé »
        - en dépense d'investissement : 61 908,02 €
    - Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240624CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240624CC FINANCES

- en recettes d'investissement : 12 104,72 €

- Article 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » (A+B)
  - en recettes de fonctionnement : 0 €
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240625CC-DE

Délibération N°20240625CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Vote du budget supplémentaire 2024 – Budget Principal (BP)

Nomenclature : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-13 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 – Budget principal ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2024 avec la reprise du résultat 2023 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240625CC-DE

Délibération N°20240625CC FINANCES

			BS budet principal 2024	
2031	020	20	Investissements	200 000,00
204181	020	204	Investissements	150 000,00
nature	fonction	chapitre	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**3 500 903,32**
			RAR Reports recettes investissement 2023 (détail ci-joint)	*44 373,00*
001	01	001	Excédent d'investissement 2023	*595 546,44*
021	*01*	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*3 809 641,88*
1641	020	16	Prêt 2024 du BP	-1 348 658,00
458202	60	458202	Sécurisation zones Renage / Rives- estimation 300KE	400 000,00
nature	fonction	chapitre	**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**4 311 541,88**
023	*01*	*023*	*Virement à la section d'Investisssement*	*3 809 641,88*
7391118	*020*	*014*	*Dégrèvements fiscalité*	*3 000,00*
73951	*020*	*014*	*Remboursements fraction compensatoire TFPB fiscalité*	*40 000,00*
73958	*020*	*014*	*Remboursements autres fiscalité*	*15 000,00*
65748	501	65	BC 2023 suppimé	5 000,00
65311	031	65	indemnité de fonction	22 750,00
65313	031	65	cotisation retraite	950,00
65314	031	65	cotisation sécutité sociale	3 200,00
6282	311	011	Gardiennage	2 000,00
6282	311	011	Gardiennage	10 000,00
65888	020	65	Frais de gestion	100 000,00
673	020	67	Annulations	100 000,00
6188	020	011	Prestations	200 000,00
nature	fonction	chapitre	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**4 311 541,88**
002	01	002	Excédent de fonctionnement 2023	4 311 541,88

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240625CC-DE

Délibération N°20240625CC FINANCES

Budget supplémentaire				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	RAR 2023	507 110,47 €	RAR 2023	44 373,00 €
	20	200 000,00 €	001	595 546,44 €
	204	150 000,00 €	021	3 809 641,88 €
	21	1 493 792,85 €	458202	400 000,00 €
	23	750 000,00 €	16	-1 348 658,00 €
	45102	400 000,00 €		
	Total Investissement	**3 500 903,32 €**		**3 500 903,32 €**
Fonctionnement	023	3 809 641,88	002	4 311 541,88 €
	011	212 000,00 €		
	014	58 000,00 €		
	65	131 900,00 €		
	67	100 000,00 €		
	Total Fonctionnement	**4 311 541,88**		**4 311 541,88 €**
TOTAL		7 812 445,20		7 812 445,20 €

* Suite à une problématique entre le passage de la M14 à à la M57 entre 2023 et 2024, la maquette budgétaire connaît une anomalie sur la page 6 I C1 des résultats antérieurs. La réalité de cette page est la suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST - BIEVRE EST M14 - BS - 2024

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT -RESULTAT	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde(A) (2)
TOTAL DU BUDGET	13 061 195,76	14 206 231,99	3 762 052,09	A1	4 907 088,32
Investissement	1 280 160,47	1 218 506,55	(3) 657 200,36	A2	595 546,44
Fonctionnement	11 781 035,29	12 987 725,44	(4) 3 104 851,73	A3	4 311 541,88

	RESTE A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I+II	507 110,47	III+IV	44 373,00	B1 -462 737,47
Investissement	I	507 110,47	III	44 373,00	B2 -462 737,47
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A)+(B) (5)
TOTAL	A1+B1	4 444 350,85
Investissement	A2+B2	132 808,97
Fonctionnement	A3+B3	4 311 541,88

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
28 voix pour,
6 voix contre : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240625CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240625CC FINANCES

6 abstention(s) : Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 4 311 541,88 € en fonctionnement et 3 500 903,32 € en investissement soit un budget total de 17 331 667,88 € en fonctionnement et 6 300 664,32 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240626CC-DE

Délibération N°20240626CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget supplémentaire - exercice 2024 - budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Conformément à l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'instruction comptable prévoit, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).
Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet de modifier les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme nécessaires à l'exercice 2024:

Pour rappel les CP du budget primitif 2024 étaient de :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240626CC-DE

Délibération N°20240626CC FINANCES

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision BP	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et plus**
Travaux renouvellement et sécuristion Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 286 000 €	792 000 €	801 000 €	893 000 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	247 000 €	190 000 €	190 000 €

Proposition au budget supplémentaire 2024 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Revision BS	Total des AP 2024	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2024	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et plus**
Travaux renouvellement et sécuristion Eau Potable	2023000001	3 772 000 €		3 772 000 €	0 €	1 239 411 €	792 000 €	801 000 €	939 589 €
Travaux courants Eau Potable	2023000002	817 000 €		817 000 €	0 €	190 000 €	247 000 €	190 000 €	190 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
28 voix pour,
12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- d'approuver la modification des crédits de paiement des autorisations de programme proposée ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240626CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240626CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240627CC-DE

Délibération N°20240627CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe eau.

Nomenclature : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-16 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 – Budget annexe eau ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2024 avec la reprise du résultat 2023 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240627CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240627CC FINANCES

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 595 303,54
		RAR Reports dépenses investissement 2023 (détail ci-joint)	*43 268,14*
001	*001*	*Déficit d'investissement 2023*	*1 581 624,40*
1641	16	Remboursement capital	17 000,00
2315	2023000001	Diminution investissement	-46 589,00
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 595 303,54
		RAR Reports recettes investissement 2023 (détail ci-joint)	*343 881,00*
021	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*
1068	*10*	Besoin de couverture 2023	1 281 011,54
1313	*13*	Subventions	-4 089,00
13111	*13*	Subventions	-25 500,00
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	412 903,65
023	*023*	*Virement à la section d'investisssement*	*0,00*
701249	*014*	*Reversement agence de l'eau*	*30 000,00*
673	*67*	*Annulation titres antérieurs*	*300 903,65*
66111	*66*	*Taux d'intérets qui évoluent*	*30 000,00*
6615	66	intérets ligne de trésorerie	12 000,00
66112	66	ICNE	40 000,00
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	412 903,65
002	*002*	*Excédent de fonctionnement 2023*	*412 903,65*

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Décision modificative				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	*RAR 2023*	*43 268,14 €*	*RAR 2023*	*343 881,00 €*
	001	1 581 624,40 €	021	0,00 €
	16	17 000,00 €	10	1 281 011,54 €
	2023000001	-46 589,00 €	13	-29 589,00 €
	Total Investissement	***1 595 303,54 €***		***1 595 303,54 €***
Fonctionnement	*023*	*0,00*	*002*	*412 903,65 €*
	014	30 000,00 €		
	66	82 000,00 €		
	67	300 903,65 €		
	Total Fonctionnement	**412 903,65**		**412 903,65 €**
TOTAL		2 008 207,19		2 008 207,19 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
34 voix pour,

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240627CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240627CC FINANCES

6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

- de voter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe eau de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 412 903,65 € en fonctionnement et 1 595 303,54 € en investissement soit un budget total de 3 039 303,65 € en fonctionnement et 5 152 203,54 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240628CC-DE

Délibération N°20240628CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe assainissement.

Nomenclature : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-18 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 – budget annexe assainissement ;

L'équilibre de la décision modificative 2024 avec la reprise du résultat 2023 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240628CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240628CC FINANCES

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 421 481,98
		RAR Reports dépenses investissement 2023 (détail ci-joint)	*268 278,24*
001	*001*	*Déficit d'investissement 2023*	*2 153 203,74*
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 421 481,98
		RAR Reports recettes investissement 2023 (détail ci-joint)	*1 594 088,65*
021	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*
1068	10	Besoin de couverture d'investissement	827 393,33
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	190 435,66
023	*023*	*Virement à la section d'investisssement*	*0,00*
66111	66	Ligne de trésorerie et revalorisation des taux	10 000,00
673	67	Régularisation régie d'avance	72 000,00
673	67	Annulations exercices antérieurs	108 435,66
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	190 435,66
002	*002*	*Excédent de fonctionnement 2023*	*40 435,66*
778	77	Résultat exceptionnel clôture régie	150 000,00

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Budget supplémentaire				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	*RAR 2023*	*268 278,24 €*	*RAR 2023*	*1 594 088,65 €*
	001	*2 153 203,74 €*	021	*0,00 €*
			10	827 393,33 €
	Total Investissement	***2 421 481,98 €***		***2 421 481,98 €***
Fonctionnement	*023*	*0,00*	*002*	*40 435,66 €*
	66	10 000,00 €	70	150 000,00 €
	67	180 435,66 €		
	Total Fonctionnement	**190 435,66**		**190 435,66 €**
TOTAL		**2 611 917,64**		**2 611 917,64 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
34 voix pour,
6 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240628CC-DE

- de voter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 190 435,66 € en fonctionnement et 2 421 481,98 € en investissement soit un budget total de 2 357 435,66 € en fonctionnement et 3 405 081,98 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240629CC-DE

Délibération N°20240629CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe SPANC.

Nomenclature : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-20 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2024 avec la reprise du résultat 2023 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240629CC-DE

Délibération N°20240629CC FINANCES

nature	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 583,46
21562	21	Investissement	23 583,46
nature	chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 583,46
001	001	Excédent d'investissement 2023	23 583,46
nature	chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 012,71
002	002	Déficit de fonctionnement 2023	4 012,71
nature	chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 012,71
7062		recettes complémentaires	4 012,71

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Budget supplémentaire				
	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	21	23 583,46 €	001	23 583,46 €
	Total Investissement	23 583,46 €		23 583,46 €
Fonctionnement	002	4 012,71	70	4 012,71 €
	Total Fonctionnement	4 012,71		4 012,71 €
TOTAL		27 596,17		27 596,17 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
33 voix pour,
7 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Dominique ROYBON

- de voter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment et équilibré à la somme de 4 012,71 € en fonctionnement et 23 583,46 € en investissement soit un budget total de 28 012,71 € en fonctionnement et 41 183,46 € en investissement ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240629CC-DE

Délibération N°20240629CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240630CC-DE

Délibération N°20240630CC FINANCES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Vote du budget supplémentaire 2024 – budget annexe immobilier d'entreprises.

Nomenclature : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-03-23 en date du 25 mars 2024 actant le vote du budget primitif 2024 – Budget immobilier d'entreprise ;

L'équilibre du budget supplémentaire 2024 avec la reprise du résultat 2023 et restes à recouvrer s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240630CC-DE

Délibération N°20240630CC FINANCES

nature	fonction	chapitre		
			DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**61 908,02**
001	60	001	Déficit d'investissement 2022	61 908,02
nature	fonction	chapitre	**RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**12 104,72**
1068	60	10	Besoin de couverture	12 104,72
nature	fonction	chapitre	**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**
nature	fonction	chapitre	**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer l'étape budgétaire de la manière suivante :

Budget supplémentaire

	Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Investissement	001	61 908,02 €	10	12 104,72 €
	Total Investissement	***61 908,02 €***		***12 104,72 €***
Fonctionnement				
	Total Fonctionnement	**0,00**		**0,00 €**
TOTAL		**61 908,02**		**12 104,72 €**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité, décide par :
28 voix pour,
12 abstention(s) : Dominique PALLIER, Christine MICHALLET, Alexandre COULLOMB, Émilie SYLVESTRE, Ingrid SANFILIPPO, Christophe BENOÎT, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT

- de voter le budget supplémentaire 2024 du budget annexe immobilier d'entreprises de la communauté de communes de Bièvre Est tel que détaillé précédemment, afin d'affecter les déficits 2023 à l'exercice 2024 ;
- de préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240630CC-DE

Délibération N°20240630CC FINANCES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240631CC-DE

Délibération N°20240631CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

Objet : Autorisation de signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réhabilitation des voiries de desserte de la Zone d'Activités (ZA) Le Gua à Renage.

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 33
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 2
Prennent part au vote : 40

PRÉSENTS

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Suzanne SEGUI, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
M. Pierre CARON a donné pouvoir à Mme Christine PROVOOST
M. Philippe CHARLÉTY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Ingrid SANFILIPPO a donné pouvoir à M. Christophe BENOÎT
Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

ABSENTS

Mme Anne ROBERT, M. Christophe FAYOLLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

CONVOCATION : envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 11 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-21, L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;
Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2410-1 et L2422-12 relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Il est exposé que la Zone d'Activités (ZA) Le Gua est située sur les communes de Rives et Renage. Elle est desservie par les voies communales de Renage et Rives dénommées : route des papeteries et route de Vourey.

Ces voiries présentent des signes d'affaissements ponctuels, par infiltration dans la structure, notamment au niveau des tranchées et un vieillissement de son revêtement sur toute sa portion. L'état de dégradation compromet l'accessibilité et la sécurité de la ZA le Gua.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240631CC-DE

Ces voiries étant situées sur les communes de Renage et Rives et assurant la desserte d'une ZA économique, la réhabilitation de ces voiries nécessite une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Cette dernière permettra de désigner la communauté de communes de Bièvre Est comme maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération de réhabilitation des voies de desserte de la ZA Le Gua, dénommées route des papeteries et route de Vourey.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, objet du présent mandat, est estimée à 244 250 € HT soit 293 100 € TTC.

Avec les participations suivantes des collectivités :

- Rives : 50 % du montant global de l'opération de rehabilitation. Ce pourcentage s'explique par le fait que la commune de Rives est concernée par 50 % des voiries. La communes de Rives est libre de faire une demande de fond de concours à la communauté de communes du Pays Voironnais (CAPV) pour la prise en charge d'une partie des travaux permettant la desserte d'une zone économique du territoire.
- Renage : 37,5 % du montant global de l'opération de rehabilitation. Ce pourcentage s'explique par le fait que la commune de Renage est concernée par 50 % des voiries. Sur cette part, il est appliqué la clé de répartition des frais d'entretien des voies d'accès à la ZA Le Gua, à savoir 75 % pour la commune gestionnaire, Renage et 25 % pour la communauté de communes Bièvre Est.
- Bièvre Est : compte tenu de la clé de répartition reprécisée ci-dessus, la communauté de communes supportera 12,5% du montant global de l'opération.

La communauté de communes de Bièvre Est a effectué une demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale Bièvre Valloire. Cette subvention pourra représenter 35% du montant des travaux et venir diminuer le montant de la participation de chacune des collectivités.

Le budget prévisionnel se décompose de la manière suivante :

Budget prévisionnel HT	Rives	Renage	CCBE	Montant

Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 038-243801073-20240620-20240631CC-DE

Bièvre Est
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération N°20240631CC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

	(50%)	(37,5%)	(12,5%)	total
Maitrise d'œuvre	7 125 €	5 344 €	1 781 €	14 250 €
Travaux de réhabilitation	115 000 €	86 250 €	28 750 €	230 000 €
Montant total	122 125 €	91 594 €	30 531 €	244 250 €
Montant estimatif TTC	146 550 €	109 913 €	36 638 €	293 100 €
Subvention Département - DTBV (35% des travaux)				80 500 €
Estimation projet TTC subvention déduite	106 300 €	79 725 €	26 575 €	212 600 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réhabilitation des voiries de desserte de la ZA Le Gua avec les communes de Renage et de Rives selon les modalités ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 17 juin 2024
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

ip
Roger VALTAT
Président
20 juin 2024

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance
4e Vice-présidente

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».